

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES
Délégation de fonctions à M Julien SAUVÉ, conseiller municipal

ARRETE n° 2023-722

Le Maire de Triel-sur-Seine,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2122-18,

VU le procès-verbal d'élection du Maire et des Adjointes en date du 3 juillet 2020,

VU l'arrêté n° 2020-335 en date du 15 juillet 2020 portant délégation au profit de M. Julien SAUVE, l'arrêté n° 2022-240 en date du 10 juin 2022 modifiant ladite délégation, et l'arrêté n° 2023-093 en date du 10 février 2023 modifiant ladite délégation,

VU la délibération n° 20230125DEL002 du Conseil municipal en date du 25 janvier 2023 portant délégation de compétences du Conseil municipal au Maire,

VU la délibération n° 2023-04-DEL-199 du Conseil municipal en date du 5 avril 2023 portant modification des délégations de compétences du Conseil municipal au Maire,

CONSIDÉRANT que le Maire est seul chargé de l'administration, mais peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses Adjointes et à des membres du conseil municipal,

CONSIDÉRANT que Monsieur Julien SAUVÉ a été élu conseiller municipal,

CONSIDÉRANT que pour la bonne marche des services municipaux et pour permettre une parfaite continuité du service public, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions soit assuré par les conseillers municipaux,

ARRETE

Article 1er : Il est donné délégation à Monsieur Julien SAUVÉ, Conseiller municipal, pour intervenir dans le domaine de la jeunesse, des sports et des associations.

Article 2 : Il est également donné délégation à Monsieur Julien SAUVÉ à l'effet de signer tous actes et documents, tous courriers et pièces administratives ainsi que les bons de commande dans la limite de 5 000 € TTC, relevant de sa délégation.

Article 3 : La présente délégation étant consentie par le Maire, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, le délégataire rendra compte au Maire, sans délai, de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre.

Article 4 : La présente délégation prendra effet à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département au titre du contrôle de légalité, de sa notification au délégataire et de sa publication. L'arrêté susvisé du 10 février 2023 est abrogé à compter de la date de la prise d'effet du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Maire, ou d'un recours juridictionnel devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à partir de sa transmission au représentant de l'Etat au titre du contrôle de légalité et de sa publication ou sa notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Telerecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Triel-sur-Seine, le 03 novembre 2023

03/11/2023


Le Maire,

Cédric AOUN

Transmission au contrôle de légalité le :

Notification le :

Publication / affichage le :